

Les conflits d'intérêts

discrétionnaire des ministres de la Couronne ou du premier ministre.

Ce document fourmille d'allusions au pouvoir discrétionnaire du ministre. Or c'est précisément à cause de cet arbitraire et pour l'éviter dans ce domaine qu'il nous faut un règlement sévère sur les conflits d'intérêts, gage de protection de la réputation du ministre tout autant que du public. Il nous faut plus de contrôle législatif et moins de pouvoirs aux ministres.

● (1640)

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il faut exiger des divulgations plus complètes. Par exemple, le public devrait savoir à quels postes d'administrateurs quelqu'un a renoncé afin de devenir ministre de la Couronne. Il importe de connaître ses relations antérieures afin d'avoir une idée de ses penchants ou de son orientation. Le public a le droit de connaître tous les détails de la fiducie à gestion autonome et de la fiducie à fonds bloqués, pour les raisons qu'a données aujourd'hui à la Chambre le chef de l'opposition et pour les raisons que des membres de mon groupe et que des sociologues non affiliés à quelque parti que ce soit ont exposées. Il ne suffit pas de créer ces fiducies. Le Livre vert ne traite pas du tout de ce problème et ne constitue qu'une mesure superficielle qui laisse l'impression que quelque chose a été fait alors qu'il n'en est rien.

Troisièmement, l'exclusion des conjoints et des enfants à charge va directement à l'encontre du résultat escompté. Il me semble que vouloir exclure un conjoint des dispositions sur la divulgation applicables au mari ou à la femme qui est ministre du cabinet, c'est une conception totalement erronée de l'égalité des sexes. A moins que l'on ne présume, comme le fait apparemment le ministère du Revenu national dans un autre cas, que le mari et la femme divorceront et que la relation n'est que temporaire et insignifiante, cette division des choses est contraire à la réalité humaine. Dans la question de la réglementation des conflits d'intérêts, il faut considérer l'unité familiale simplement comme telle, mais le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce facteur humain et économique très important, en exemptant les conjoints des règles de conduite.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune directive pour les personnes qui quittent le cabinet. Si un ministre décide de revenir à la vie privée, normalement il assume des fonctions semblables à celles qu'il avait au sein du gouvernement. Lorsque l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin a quitté le cabinet, il a obtenu un poste dans une société où ses responsabilités étaient semblables à celles qu'il avait lorsqu'il était ministre de la Couronne. En fait, il emportait avec lui les résultats d'études et les connaissances qui concernaient directement son nouveau travail. Je tiens à préciser que je ne veux aucunement blâmer M. Pepin d'avoir agi ainsi. Ce n'est qu'un des nombreux cas que l'on pourrait citer.

Notre parti ne possède pas une réponse toute prête à ce problème, mais j'espère que le comité y consacrerait quelque temps et pourra mettre au point une règle qui s'appliquerait aux ministres et aux hauts fonctionnaires qui passent au secteur privé. Nous savons qu'un sous-ministre se dispose à quitter le ministère de l'Environnement et qu'il s'adonnera à un travail très proche des fonctions qu'il accomplissait au gouvernement. Ce genre de mutation aux échelons supérieurs qui bénéficiera probablement à la société intéressée à cause de l'expérience acquise au gou-

[M. Broadbent.]

vernement, est sans aucun doute une occasion de conflits d'intérêts éventuels et il faudrait examiner la question. Que des règlements appropriés puissent être établis dans une société libre, c'est une autre question. Une commission du gouvernement fédéral dirigée par le professeur Williams a examiné la question en 1969, et il faudra s'y arrêter quand le comité étudiera le Livre vert.

Enfin monsieur l'Orateur, passons à la question des directives applicables à la Fonction publique. Celles-ci ont été établies par un décret du conseil daté du 18 décembre 1973. Ces dispositions comportent plus de lacunes que celles qui s'appliquent aux ministres du cabinet et aux députés. Je veux simplement les énumérer. D'abord, aucune disposition ne concerne les conjoints et les enfants à charge. Deuxièmement, la divulgation publique n'est pas de rigueur. Troisièmement, on laisse trop de pouvoir discrétionnaire au fonctionnaire. C'est à lui de décider s'il dévoilera au ministre les questions qui, à son avis, font l'objet d'un conflit réel ou éventuel.

Quatrièmement, il n'y a aucune distinction entre les hauts fonctionnaires chargés d'élaborer des politiques et les fonctionnaires des échelons inférieurs. Cinquièmement, aucune disposition ne concerne le personnel du cabinet des ministres. Il a été question des fonctionnaires, des députés et du cabinet, mais qu'en est-il des membres du personnel du cabinet des ministres? Ils ont accès à des renseignements importants et, de par leurs fonctions, ils sont aussi exposés aux conflits d'intérêts que les autres groupes que j'ai mentionnés. Enfin, monsieur l'Orateur, ces principes directeurs ne mentionnent aucunement le processus de va-et-vient entre le secteur privé et le secteur public.

Les principes directeurs énoncés dans ce décret du conseil de décembre dernier sont encore pires que les propositions et lignes directrices destinées aux ministres et aux députés. Les mesures que le gouvernement a prises jusqu'ici à propos de la question des conflits d'intérêts sont tout à fait insuffisantes. L'unique bon résultat c'est que pour la première fois dans l'histoire du Parlement canadien, à ma connaissance, un comité de la Chambre sera saisi de cette question. Le Nouveau parti démocratique espère que les membres de ce comité présenteront des recommandations plus sérieuses que celles du gouvernement.

● (1650)

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) me semble tout à fait sensé. Il vise à remplacer le paragraphe (2) du projet de loi par les mots suivants;

Que le comité soit autorisé à faire rapport concernant le Livre vert mentionné plus haut, seulement après avoir pris en considération et avoir soumis des recommandations appropriées quant aux conflits d'intérêts qui peuvent impliquer les ministres de la Couronne et les fonctionnaires.

Depuis une semaine, nous entendons parler de conflits d'intérêts de députés, de ministres, de hauts fonctionnaires. J'étais en République fédérale d'Allemagne la semaine dernière, et j'entendais parler de cela, même là-bas. On disait qu'il y avait des conflits d'intérêts, que des gens du SIM avaient fourni \$500 au ministre du Travail (M. Munro), qu'ils avaient fourni de l'argent à des députés conservateurs progressistes, qu'ils en avaient même fourni aux néo-démocrates, et heureusement, monsieur l'Orateur, aucun d'entre eux n'a réussi à dire qu'ils en avaient fourni